

DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DES CIMETIERES

Fin N° 2025 – 133 (annule et remplace FIN N° 2025 – 131)

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, complétant les délibérations des 23 juillet 2020 et 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 2°,

Considérant l'intérêt de fixer les tarifs des cimetières,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Les tarifs des cimetières sont fixés comme suit :

Vente de concessions et de places en columbarium, location du caveau provisoire			
Concession de 1 m ² (cavurne)		15 ans	150.00 €
		30 ans	300.00 €
		50 ans	600.00 €
Concession de 2 m ²		15 ans	200.00 €
		30 ans	400.00 €
		50 ans	1 000.00 €
Concession de 3 m ²		15 ans	300.00 €
		30 ans	600.00 €
		50 ans	1 500.00 €
Concession de 4 m ²		15 ans	400.00 €
		30 ans	800.00 €
		50 ans	2 000.00 €
Concession de 5 m ²		15 ans	500.00 €
		30 ans	1 000.00 €
		50 ans	4 000.00 €
Reprise de Concession de 6 m ² et plus		15 ans	600.00 €
		30 ans	1 200.00 €
		50 ans	5 000.00 €
Ancien columbarium	Petit (1 à 2 urnes)	15 ans	200.00 €
		30 ans	400.00 €
		50 ans	700.00 €
Columbarium	Petit (1 à 2 urnes)	15 ans	400.00 €
		30 ans	700.00 €
		50 ans	1 000.00 €
	Moyen (2 à 3 urnes)	15 ans	550.00 €
		30 ans	950.00 €
		50 ans	1 350.00 €

	Grand (3 urnes et plus)	15 ans	700.00 €
		30 ans	1 200.00 €
		50 ans	1 700.00 €
Caveau provisoire (Durée maximale de 6 mois)	Droit de dépôt		7.00 €
	60 premiers jours (par jour)		1.20 €
	Du 61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour (par jour)		3.00 €
	Au-delà du 90 ^{ème} jour (par jour)		4.00 €
DISPERSION DES CENDRES			
			Tarifs
Dispersion des cendres au jardin du souvenir			150.00 €

PRESTATIONS REALISEES PAR LE PERSONNEL MUNICIPAL	
	Tarifs
Ouverture du caveau provisoire	130.00 €
Ouverture de tombale	300.00 €
Ouverture de porte	250.00 €
Ouverture de columbarium	150.00 €
Creusement d'une fosse à la main	750.00 €
Creusement d'une fosse à la mini pelle	500.00 €
Exhumation d'une fosse	800.00 €
Evacuation des déchets	50.00 €

FOURNITURE DE MATERIAUX	
	Tarifs
Porte de columbarium	150.00 €
Plancher de caveau, le mètre linéaire	15.00 €

ARTICLE 2 – DUREE

Les présents tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 3 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 juin 2025



Le Maire,

Romain LOPEZ.